



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 18 avril 2024

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 22 avril au 6 mai 2024 inclus

**Projet de canalisation du sentier côtier et de l'aménagement de Port Neuf (Poulkao) et la
pointe du vieux château – Ile d'Hoëdic**

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du projet de canalisation du sentier côtier et de l'aménagement de Port Neuf (Ploukao) et la pointe du vieux château sur l'île d'Hoëdic, le Département du Morbihan sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

- la coupe, l'arrachage et l'enlèvement des espèces végétales protégées suivantes : Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), Panicaud de mer (*Eryngium maritimum*), Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*).

Le demandeur justifie la demande pour les motifs suivants : protection de la faune et de la flore, conservation des habitats naturels et protection de la sécurité publique. Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période de sensibilité des espèces de septembre à février. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour limiter l'impact des travaux sur les espèces et leurs habitats.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **22 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet